

NOTIFICATION DE DECISION DU CONSEIL DES MAITRES

Elèves scolarisés en primaire en 2019/2020 (hors CM2)

Le conseil des maîtres de l'école de

réuni le après étude des résultats scolaires de l'élève :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Fréquentant la classe de :

a décidé que l'élève poursuivrait normalement sa scolarité. De ce fait il sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2020-2021.

a décidé le maintien de l'élève en classe de pour l'année scolaire 2020-2021.

a décidé que l'élève pouvait bénéficier d'un passage anticipé. De ce fait il sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2020-2021.

Date :/...../2020

Signature du directeur de l'école

DECISION DES PARENTS DE L'ELEVE

(Cocher les réponses souhaitées) - Document à retourner à l'école avant le 15 mai 2020.

Noms et Prénoms des parents ou du responsable légal

Avis conforme

ou Appel de la décision¹

Souhaitent être reçus par la commission oui non



Si vous souhaitez être reçus par la commission d'appel, merci de joindre le secrétariat de l'IENA au 03.83.93.56.03 les jeudi 28 et vendredi 29 mai 2020 (9h/12h - 14h/15h30), afin de convenir du RDV.

La commission se tiendra le mardi 2 juin à partir de 14h00 à la DSDEN de Meurthe et Moselle, sise 4 rue d'Auxonne à Nancy.

Date :/...../2020

Signature des parents ou du responsable légal

(Cadre réservé)

AVIS DE L'IEN > Remplir annexe 4.1

¹ Les parents de l'élève peuvent faire appel de la décision du conseil des maîtres, **dans un délai de 15 jours**, auprès de la commission départementale d'appel. Cette commission doit recevoir le dossier, complété par les parents d'élèves (**courrier de motivation**), et envoyé par le directeur d'école à l'IEN pour le 20 mai 2020, transmis ensuite par l'IEN pour le 27 mai 2020 à la DSDEN 54 - secrétariat de l'IENA, délais de rigueur. La décision de cette commission vaut décision définitive.